

Avenant n°1 à la convention 17/0019
Avec l'association Oléo-déclic

ENTRE :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole d'Aix- Marseille- Provence suivant délibération n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016, représenté par son Président Monsieur Jean MONTAGNAC, habilité aux présentes par délibération n° PGD 003-797/17/CT du 6 juillet 2017.

Ci-après dénommée «le Conseil de Territoire de la Métropole »,

D'UNE PART,

ET :

L'association Oléo-déclic, représentée par son Président en exercice, Olivier KIMMOUN, régulièrement habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé : 18 rue du Transvaal, 13004 Marseille, - N° SIRET : 534 548 276 000 29

Ci-après dénommée l'« association »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le Conseil de Territoire de la Métropole a délibéré le 6 juillet 2017 sur une convention entre le Conseil de Territoire de la Métropole et l'association Oléodéclic pour la réalisation des objectifs suivants :

1. Evaluation du gisement des Huiles Alimentaires Usagées (HAU) des particuliers sur le territoire ;
2. Enquête auprès des établissements de restauration isolés et/ou de petite taille afin de connaître la destination de leurs HAU et les solutions possibles pour les valoriser ;
3. Analyse des possibilités de conversion de quelques chaudières du Conseil de Territoire Marseille Provence à l'utilisation d'Huiles Alimentaires recyclées ;
4. Organisation d'une journée de sensibilisation des acteurs du territoire à l'utilisation des Huiles Alimentaires Recyclées. Cette journée se déroulera sur un site de La Poste où une expérimentation est programmée.

L'objectif 4 ne pouvant être réalisé dans les délais, en raison d'un retard dans la mise en œuvre de l'expérimentation sur le site de la Poste, il est proposé de modifier les termes de la convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE

L'article 1 de la convention est ainsi modifié : « *Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :*

- *Evaluation du gisement des Huiles Alimentaires Usagées (HAU) des particuliers sur le territoire. Aucune solution spécifique pour ce public n'étant proposée sur le territoire;*
- *Enquête auprès des établissements de restauration isolés et/ou de petite taille afin de connaître la destination de leurs HAU et les solutions possibles pour les valoriser.*
De nombreux établissements sur l'aire du Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence ne disposant pas de la place suffisante pour stocker des fûts de collecte des HAU, une partie de ces établissements de restauration restent sans solution de collecte. Ce sujet sera approfondi, en menant une enquête spécifique auprès de ces établissements isolés et/ou de petite taille, et en réfléchissant aux solutions possibles pour les collecter.
- *Analyse des possibilités de conversion de quelques chaudières du Conseil de Territoire Marseille Provence à l'utilisation d'Huiles Alimentaires recyclées (compatibilité avec un fonctionnement aux HAR, nécessaires modifications à apporter, besoins spécifiques des sites, recommandations et propositions techniques et financières sur la conversion potentielle des chaudières étudiées).*
- *Sensibilisation des acteurs du territoire par l'élaboration d'un argumentaire comprenant : la situation réglementaire relative à la gestion des huiles alimentaires usagées à destination des professionnels de la restauration, des indicateurs concernant les volumes d'HAU en fonction du nombre de couverts servis, les évolutions réglementaires à venir en ce qui concerne la collecte des déchets organiques des ménages ainsi qu'une fiche de sensibilisation dans laquelle sera développée les raisons pour lesquelles il est nécessaire de collecter les HAU et les solutions proposées avec leurs intérêts.*

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs»

Les autres conditions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Marseille en trois exemplaires, le

**Le Président du Conseil de Territoire
de la Métropole
Aix Marseille Provence**

**Le Président de
Oléo-délic**

Jean MONTAGNAC

Olivier KIMMMOUN